



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.48
6 février 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 8 avril 1997, à 18 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 18 h 25.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/5, 6 et Add.1 et 2, 8, 9, 12 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1, 48 à 51 et Add.1, 52 à 55 et Corr.1, 56 à 59, 60 et Add.1, 61, 62 et Add.1, 63, 64, 113, 114, 118, 123 à 125, 129 et 132; E/CN.4/1997/NGO/3 à 6, 12, 14 à 17, 21, 25, 27 et 37; A/51/457, 460, 466, 478, 479, 481, 490, 496, 538 et 542/Add.2)

1. M. GROTH (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba), présentant son rapport (E/CN.4/1997/53), dit que comme les années précédentes, les autorités cubaines ne l'ont pas autorisé à se rendre à Cuba où, d'après les informations qu'il a pu recueillir, la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée. Il suffirait pourtant que les autorités respectent les lois et la Constitution cubaines pour que d'importants progrès soient enregistrés.

2. Divers moyens sont utilisés pour réprimer la liberté d'expression, d'association ou d'opinion politique : emprisonnement, mesures vexatoires, menaces, garde à vue, licenciement, et parfois agression physique. Par ailleurs, d'après les informations que le Rapporteur spécial a recueillies, les conditions de détention dans les prisons sont toujours aussi déplorables et les prisonniers politiques continuent d'être mêlés aux délinquants de droit commun.

3. S'agissant du système juridique, l'adoption, en décembre 1996, de la loi No 80 relative à la réaffirmation de la dignité et de la souveraineté cubaines, fait peser une nouvelle menace sur l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression. De même, en vertu de la loi du 18 avril 1996 relative au travail indépendant, il faut, pour obtenir ou conserver l'autorisation d'exercer une activité indépendante, remplir un certain nombre de conditions qui sont à l'évidence de nature idéologique.

4. En ce qui concerne les atteintes à la liberté syndicale, le Rapporteur spécial attire l'attention des gouvernements sur les conclusions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT, qui sont reproduites au paragraphe 44 du rapport.

5. Pour conclure, le Rapporteur spécial dit que le Gouvernement cubain pourrait, s'il était animé de la volonté politique nécessaire, prendre, tant sur le plan économique que sur le plan politique, des mesures dont le coût ne serait pas très élevé, pour donner suite aux recommandations qu'il formule à la fin de son rapport.

6. M. AMAT FORES (Cuba) dit que dans le domaine des droits de l'homme le Gouvernement cubain collabore avec des mécanismes et des personnalités de l'Organisation des Nations Unies pour autant qu'ils respectent Cuba et ne cherchent pas d'emblée à s'ingérer dans la vie politique du pays. Tel n'est malheureusement pas le cas du Rapporteur spécial qui est devenu, de fait,

le porte-parole des ennemis déclarés de la Révolution cubaine. Nul n'ignore que sans la politique agressive des Etats-Unis à l'encontre de Cuba et sans la nécessité de justifier un blocus génocide, la question de la "situation des droits de l'homme à Cuba" ne se poserait même pas.

7. En 38 années de Révolution, il n'y a pas eu, à Cuba, une seule disparition forcée, un seul assassinat politique, une seule exécution arbitraire. Il n'existe pas de centre officiel où l'on forme des spécialistes du crime comme à la CIA, pas d'"Ecole des Amériques" où l'on enseigne la torture et pas d'escadrons de la mort. Les Noirs ne sont ni lynchés ni roués de coups en pleine rue par la police. Ni la discrimination raciale, ni la prostitution des enfants, ni le trafic de drogues, ni les mafias, ni aucune autre forme de violence organisée ne sont tolérés.

8. Alors pourquoi accuse-t-on Cuba ? Parce que ce pays refuse de se couler dans le moule du libéralisme sauvage et a instauré non pas une "démocratie de marché" mais une démocratie fondée sur la participation politique active et directe des citoyens, dont la liberté et la dignité sont garanties, comme en témoignent les résultats obtenus dans les domaines sanitaire, éducatif, culturel, sportif et artistique.

9. Ces dernières années, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer son système économique, politique et social : facilitation des investissements étrangers, développement du travail indépendant, réformes économiques, financières, bancaires et fiscales, développement des formes de propriété collective dans l'agriculture, libéralisation du marché des produits agricoles et des produits de la pêche, perfectionnement du système électoral et renforcement du rôle joué par le Parlement.

10. Cuba ne saurait tolérer sur son territoire l'existence d'une cinquième colonne organisée et financée par la puissante droite intégriste des Etats-Unis et par les groupes extrémistes et mafieux de Miami, qui financent le terrorisme et la guerre économique contre Cuba. Lorsqu'ils enfreignent les lois du pays, les membres de cette cinquième colonne sont sanctionnés non pas en tant que dissidents mais en tant que mercenaires.

11. Le représentant de Cuba exprime l'espoir que les membres de la Commission, en particulier les pays en développement, rejeteront le projet de résolution sur Cuba présenté par les Etats-Unis qui, s'il était approuvé, ternirait l'image de la Commission et irait à l'encontre des intérêts des millions de Cubains qui travaillent et luttent avec courage pour améliorer leur sort et préserver la liberté et l'indépendance de leur patrie.

12. Mme REHN (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie), présentant son rapport (E/CN.4/1997/56), dit que la communauté internationale doit faire du soutien au processus démocratique dans tous les pays de l'ex-Yougoslavie l'une de ses principales priorités. En effet, l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine, par exemple, est étroitement liée à la démocratisation des pays voisins. La Rapporteuse spéciale se félicite que la coopération des gouvernements des pays visés par son mandat ait été généralement bonne, mais regrette que nombre des recommandations qu'elle a formulées n'aient pas été suivies d'effet, notamment en ce qui concerne les "urgences silencieuses".

13. En République fédérative de Yougoslavie, l'aggravation des tensions politiques et interethniques au Kosovo est de plus en plus préoccupante. Les actes de violence dont ont récemment été victimes les autorités serbes locales doivent être condamnés, de même que les mauvais traitements et les tortures infligés par la police serbe aux Albanais de souche à l'occasion d'arrestations et dans les lieux de garde à vue. Il faut absolument maintenir le dialogue entre les deux parties si l'on veut réduire les tensions dans la région. C'est dans cet esprit que la Rapporteuse spéciale a demandé plusieurs mois auparavant l'ouverture à Pristina d'un bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Elle a bon espoir que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie donnera rapidement une suite favorable à cette demande.

14. Le truquage des élections de novembre 1997 et la manipulation de l'information ont provoqué une grave détérioration de la situation des droits de l'homme. C'est pourquoi la Rapporteuse spéciale espère, d'une part, que le Ministère de l'information modifiera le projet de loi sur les moyens d'information de façon à garantir véritablement la liberté des médias et, d'autre part, que le Gouvernement invitera l'OSCE à surveiller les prochaines élections.

15. Quant à la Slavonie orientale, si l'on veut réussir sa réintégration pacifique dans la Croatie, le Gouvernement croate doit prendre immédiatement des mesures concrètes pour rassurer la population au sujet de son sort après le départ de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et faciliter le retour dans leurs foyers des Serbes qui avaient fui la région. En effet, les Serbes qui sont restés dans cette région ou qui y sont retournés vivent dans l'insécurité la plus totale. A cet égard, il semble qu'il y ait loin entre les promesses du Gouvernement croate et ses actes.

16. En Bosnie-Herzégovine, les violations de la liberté de circulation, du droit au retour, du droit à la non-discrimination, du droit de propriété persistent et la création de zones "ethniquement pures" visant à empêcher la reconstruction d'une société multiethnique et tolérante se poursuit. Pour remédier à cette situation, il faudrait notamment arrêter les individus inculpés de crimes de guerre, subordonner toute aide autre qu'humanitaire au respect des droits de l'homme, améliorer le système juridique, démocratiser les forces de police, assurer l'indépendance de la justice et des moyens d'information, mettre en place des institutions permanentes capables d'assurer la protection des droits de l'homme, notamment le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées, et procéder au déminage de la région.

17. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour convaincre les dirigeants politiques de s'engager sur la seule voie possible, à savoir la réconciliation, et insister auprès des dirigeants religieux sur le rôle moral qu'ils peuvent jouer dans la promotion du respect des droits de l'homme. Contrairement aux politiciens, les citoyens ordinaires sont capables de coexister. Les enfants sont l'espoir de demain. Assistant récemment à un tournoi de football à Sarajevo, auquel participaient de nombreux enfants musulmans, croates et serbes, le Représentant spécial avait les larmes aux yeux. Pourquoi les adultes ne pourraient-ils suivre leur exemple ?

18. M. BEKIC (Observateur de la Croatie) dit que le Gouvernement croate a déployé des efforts considérables pour assurer la tenue d'élections libres et démocratiques, prévues pour le 13 avril 1997, dans les territoires qui sont provisoirement administrés par l'ATNUSO et accélérer ainsi la réintégration des derniers territoires croates encore occupés. Malgré une collaboration parfois difficile avec l'ATNUSO et les fonctionnaires serbes locaux, les Centres de documents officiels chargés de traiter les demandes de papiers d'identité croates affichent un excellent bilan.

19. Par ailleurs, 150 noms seulement, contre 811 auparavant, figurent aujourd'hui sur la liste des personnes qui ne sont pas couvertes par la loi d'amnistie parce que soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre en Slavonie orientale. En outre, le Gouvernement croate a prévu de réserver à la population serbe de la Slavonie orientale près de 3 000 emplois dans la police, les postes, la Compagnie croate d'électricité, les Chemins de fer croates et l'enseignement, et est disposé à reconnaître officiellement les diplômes d'enseignement primaire et secondaire délivrés aux élèves de la région pendant la période d'occupation (1991-1997). En ce qui concerne les retraites, le Gouvernement croate accorde des avances en espèces à 7 000 personnes et, après le 15 juillet 1997, 15 000 à 20 000 personnes bénéficieront d'une retraite et d'une assurance maladie.

20. Pour ce qui des anciens secteurs, le taux de criminalité y a diminué et n'y est pas plus élevé que dans le reste de la Croatie ou que dans certains pays développés. Les incidents isolés qui se produisent sont le fait d'une minorité d'extrémistes qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population.

21. S'agissant des Serbes de Croatie réfugiés, il convient de préciser qu'au 12 février 1997, 14 454 d'entre eux étaient retournés en Croatie, soit 58 % de ceux qui en avaient fait la demande. On rappellera à ce propos qu'à ce jour pas un seul des réfugiés croates n'est retourné en Slavonie orientale. Par ailleurs, le Gouvernement croate ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-retour des Serbes qui ne souhaitent pas vivre en Croatie. En tout état de cause, le retour des Serbes de Croatie ne peut être que progressif et doit aller de pair avec la reconstruction des régions qui ont été dévastées pendant la guerre et avec des mesures visant à restaurer la confiance et la tolérance mutuelles entre les communautés ethniques.

22. Quant à la liberté d'expression, le Conseil public des télécommunications a décidé d'accorder à Radio 101 le droit d'émettre. Conformément à cette décision, Radio 101 est tenue de rédiger un accord officiel avant le 31 octobre 1997. D'ici là, elle doit satisfaire aux conditions prévues par la loi et qui sont également applicables aux autres stations ayant obtenu l'autorisation d'émettre. Par ailleurs, un nouvel hebdomadaire indépendant, "Tjednik", a commencé à paraître et vient donc s'ajouter aux nombreuses publications indépendantes disponibles en Croatie.

23. Pour conclure, M. Bekic dit que le Gouvernement croate continuera de collaborer avec la Rapporteuse spéciale, qu'il invite instamment à préparer un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme, depuis 1991, dans les territoires couverts par son mandat. La Croatie s'étant engagée à respecter les normes établies par le Conseil de l'Europe en matière de droits

de l'homme, il conviendrait qu'il soit mis fin, au moins de facto, au mandat du Rapporteur spécial lorsque le pays ratifiera la Convention européenne des droits de l'homme. Le Gouvernement croate mettra tout en oeuvre pour que la génération suivante grandisse dans un environnement où soient respectés les droits de toutes les personnes, quels que soient leur race, leur sexe, leur langue, leur religion ou leur origine nationale.

24. M. JERKIC (Observateur de la Bosnie-Herzégovine) dit qu'en Bosnie-Herzégovine les différentes parties doivent redoubler d'efforts pour surmonter les problèmes que connaît le pays et que la Rapporteuse spéciale a fort bien cernés. La Bosnie-Herzégovine a aussi besoin d'un soutien accru de la communauté internationale afin de mener à bien la réconciliation et la reconstruction du pays et de panser les blessures dues à la récente agression dont le pays a été victime. Le respect des droits de l'homme est l'une des conditions sine qua non de la stabilisation du processus de paix. C'est pourquoi la Bosnie-Herzégovine est convaincue d'une part que la Commission tiendra compte de ces préoccupations dans la résolution sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine qu'elle adoptera et d'autre part qu'elle aidera la Rapporteuse spéciale à poursuivre sa tâche. Pour sa part, la Bosnie-Herzégovine continuera de coopérer activement avec la Rapporteuse spéciale.

25. M. AGURTSOU (Bélarus) dit que pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde, il convient d'adopter une approche équilibrée et constructive, fondée sur un véritable dialogue et une coopération étroite, et ne pas appliquer deux poids et deux mesures car aucun Etat ne saurait prétendre assurer sur son territoire le plein exercice de tous les droits de l'homme.

26. Le Bélarus, jeune Etat en transition, considère que les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part sont indissociables, et s'efforce de créer une société démocratique fondée sur le pluralisme politique et la primauté du droit. La Constitution de 1994, adoptée par plus de 70 % des électeurs en novembre 1996, garantit tous les droits fondamentaux. Le pouvoir judiciaire est indépendant et un tribunal constitutionnel est chargé de veiller à la constitutionnalité des lois et des normes. Diverses lois ont été adoptées, qui garantissent notamment la liberté religieuse ainsi que les droits des minorités nationales, des réfugiés et des enfants. Le Parlement a modifié la loi sur la presse et les médias conformément aux recommandations formulées par le Conseil de l'Europe. Récemment, il a examiné un projet de loi sur le défenseur des droits de l'homme (ombudsman). L'Etat s'efforce, au maximum de ses ressources disponibles, d'atténuer les effets négatifs de la transition vers l'économie de marché. Au Bélarus, il n'y a aucun conflit entre les communautés ethniques ou entre les communautés religieuses. Le Gouvernement collabore activement avec les divers mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Par exemple, il a invité le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à se rendre au Bélarus du 28 mai au 1er juin 1997.

27. Les accords régionaux ont un rôle important à jouer dans la protection des droits de l'homme. Tel est le cas, par exemple, de l'Accord d'union entre le Bélarus et la Fédération de Russie signé le 2 avril 1997 par les présidents des deux pays. Les électeurs se prononceront par référendum sur un projet de

charte où sont précisés les objectifs de l'Union : élever le niveau de vie de la population grâce à la mise en commun de leurs potentiels matériels et intellectuels respectifs; garantir le fonctionnement d'une économie de marché; contribuer au maintien de la paix et de la stabilité en Europe. Il convient de préciser que chacun des deux Etats conservera sa souveraineté, son indépendance, sa constitution et son intégrité territoriale, et que toutes les décisions de l'Union ne pourront être prises que d'un commun accord.

28. Pour conclure, M. Agurtsou reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer le plein exercice des droits de l'homme au Bélarus et assure la Commission que son Gouvernement continuera de n'épargner aucun effort, à l'échelon tant national qu'international, pour atteindre cet objectif.

29. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, dit qu'il est essentiel que les Etats s'acquittent des obligations qu'ils ont librement contractées et collaborent pleinement avec les mécanismes internationaux qu'ils ont contribué à mettre en place. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément vital de l'Union européenne, comme en témoignent, par exemple, d'une part les mesures prises par les Etats membres de l'Union pour lutter contre le racisme, l'intolérance et la xénophobie et d'autre part la coopération de ces Etats avec les mécanismes susmentionnés.

30. Si les pays membres de l'Union européenne acceptent de prendre en considération les préoccupations exprimées par d'autres pays ou acteurs de la communauté internationale, ils demandent également aux autres pays de tenir compte de leurs propres préoccupations. L'Union européenne est prête à collaborer avec les autres pays pour assurer le respect des droits de l'homme et souhaite également pouvoir exprimer sa solidarité avec les victimes de violations des droits de l'homme et avec les défenseurs des droits de l'homme. C'est pourquoi elle présentera des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie, au Timor oriental, en Iran, en Iraq, au Nigéria, au Zaïre et dans les territoires arabes occupés.

31. L'Union européenne est également préoccupée par la situation des droits de l'homme dans des pays qui sont ou viennent d'être le théâtre d'un conflit. Dans la région des Grands Lacs (Burundi, Rwanda et Zaïre oriental), des informations font état de graves violations des droits fondamentaux des réfugiés, notamment le droit à la vie. Les Etats concernés doivent coopérer étroitement avec le HCR et le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour assurer, d'une part, le retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité et, d'autre part, la liberté de circulation et la sécurité du personnel humanitaire et des observateurs des droits de l'homme. Il faut organiser de toute urgence, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs afin de résoudre les problèmes de la région d'une manière globale. L'Union européenne se félicite à ce propos que M. Shanoun ait été nommé Représentant spécial conjoint de l'ONU et de l'OUA pour la région des Grands Lacs. Elle insiste également sur l'importance que revêt la démocratisation de tous les pays de la région.

32. Au Rwanda, la situation des droits de l'homme reste préoccupante. Le Gouvernement doit assurer la sécurité et la réinsertion des nombreux réfugiés qui ont regagné le pays. Par ailleurs, l'Union européenne se félicite que le Gouvernement se soit engagé à garantir la sécurité du personnel humanitaire et du personnel de l'ONU. Elle soutient les efforts déployés par le Tribunal pénal international pour poursuivre les responsables du génocide. Elle accueille avec satisfaction l'adoption de la loi sur la différenciation de la responsabilité pénale pour le génocide mais est gravement préoccupée par la manière dont sont conduits les premiers procès pour génocide, notamment les difficultés rencontrées par les inculpés pour se faire attribuer un défenseur, et par les conditions inhumaines dans lesquelles sont détenues les personnes attendant d'être jugées. L'Union européenne invite le Gouvernement rwandais à tout mettre en oeuvre, avec le soutien de la communauté internationale, pour restaurer le système judiciaire, réaliser la réconciliation nationale et mettre fin à l'impunité.

33. Au Burundi, les informations faisant état des massacres de réfugiés rapatriés commis par l'armée et des massacres commis par les groupes rebelles sont alarmantes. Le transfert forcé de Hutus dans des "camps de regroupement" est également très préoccupant. L'Union européenne demande au Burundi de rétablir l'ordre constitutionnel et la primauté du droit, et invite toutes les parties à engager le dialogue en vue de mettre fin à l'impunité et à la violence. Elle se félicite à ce propos que le Gouvernement ait accepté le renforcement du programme de l'ONU relatif aux observateurs des droits de l'homme.

34. S'agissant des pays issus de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, Croatie et République fédérative de Yougoslavie), l'Union européenne demande instamment à toutes les parties d'améliorer la situation des droits de l'homme, de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités et de collaborer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le HCR, le CICR et le Rapporteur spécial.

35. L'Union européenne se félicite des progrès réalisés dans l'application de l'Accord de Dayton en Bosnie-Herzégovine. Toutefois, la situation générale des droits de l'homme dans ce pays laisse encore beaucoup à désirer, en particulier dans les régions où dominent les Serbes et les Croates. L'Union européenne est profondément préoccupée par les actes de nettoyage ethnique, les obstacles mis au retour des réfugiés et des personnes déplacées et les atteintes à la liberté des moyens d'information, qui risquent de nuire au bon déroulement des élections municipales qui doivent se tenir prochainement sous la supervision de l'OSCE. Elle demande instamment à toutes les parties de coopérer étroitement avec le Haut Représentant, avec toutes les institutions créées en application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ainsi qu'avec le Tribunal pénal international. L'aide à la reconstruction économique fournie par l'Union européenne est étroitement liée au respect des obligations découlant de l'Accord de paix.

36. Quant à la Croatie, l'Union européenne invite toutes les parties à faciliter le processus de réintégration pacifique de la Slavonie orientale en respectant leurs obligations et en coopérant avec l'ATNUSO. Par ailleurs, le Gouvernement croate devrait assurer la protection de la minorité serbe,

notamment dans les anciens Secteurs Nord et Sud, et faciliter le retour des réfugiés. L'Union européenne se félicite à cet égard de l'Accord sur la normalisation des relations entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. Elle demande instamment à la Croatie de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international.

37. S'agissant de l'Afghanistan, l'Union européenne lance un appel urgent à toutes les parties concernées pour qu'elles respectent les libertés et les droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, et les invite à cesser les hostilités, à engager un dialogue politique visant à établir un gouvernement qui soit représentatif des différents groupes ethniques et religieux du pays, à assurer la protection des organisations non gouvernementales et à collaborer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. Elle demande instamment aux tierces parties de ne pas s'ingérer dans le conflit et de ne pas fournir d'armes aux factions en guerre.

38. Au Soudan, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se poursuivent : bombardements aveugles, exécutions sommaires, enlèvements de personnes appartenant à des minorités ethniques, principalement des femmes et des enfants, pratiques esclavagistes, discrimination ethnique et religieuse, arrestations d'opposants politiques. L'Union européenne demande à toutes les parties au conflit de respecter les droits de l'homme et au Gouvernement soudanais de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et les rapporteurs thématiques. Elle prend note de la volonté du Gouvernement de poursuivre sa coopération avec les organisations internationales, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant. Enfin, il convient de rappeler que la Commission a considéré l'envoi d'observateurs des droits de l'homme au Soudan comme une question prioritaire.

39. L'Union européenne est très préoccupée par la situation des droits de l'homme en Algérie, notamment par les attaques terroristes répétées dont la population civile est la cible. Elle condamne tous les actes de violence et lance à nouveau un appel pour que les droits de l'homme soient pleinement respectés. Elle encourage le Gouvernement algérien à renforcer le processus démocratique, la stabilité et la paix dans le pays.

40. La reprise du processus de paix au Libéria est encourageante. L'Union européenne invite le Conseil d'Etat du Libéria et les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à coopérer pour appliquer pleinement l'Accord d'Abuja II. Il faut aussi prendre immédiatement des mesures pour réinsérer les enfants-soldats dans la société.

41. L'Union européenne accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement angolais de mettre en place un gouvernement d'unité et de réconciliation nationales. Elle invite les deux parties à appliquer sans délai les autres clauses militaires et politiques du processus de paix et à instaurer une culture des droits de l'homme, condition sine qua non d'une paix durable.

42. L'Union européenne est préoccupée par la poursuite de la violation des droits de l'homme en Somalie, et en particulier par la discrimination contre les femmes et les petites filles, qui sont notamment victimes de la pratique des mutilations génitales. Elle invite toutes les parties au processus de paix

à oeuvrer à la réconciliation nationale, à faire respecter les droits de l'homme, en collaboration avec le nouvel expert des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et à faire respecter les normes internationalement reconnues dans les domaines de la justice, de la police et des prisons.

43. En ce qui concerne la République russe de Tchétchénie, l'Union européenne accueille avec satisfaction l'accord de paix d'août 1996 et exprime l'espoir que les élections tenues en janvier 1997 permettront de renforcer le cadre démocratique nécessaire pour parvenir à une solution globale du conflit. Elle invite les autorités à respecter pleinement les droits de l'homme et le droit humanitaire et à veiller à ce que les organisations humanitaires et l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) puissent s'acquitter de leur tâche en toute sécurité et sans entraves. Elle demande instamment à toutes les parties au conflit de libérer les prisonniers et de régler la question des personnes disparues.

44. L'Union européenne se félicite de la stabilité politique croissante qui règne au Cachemire depuis les dernières élections et note avec satisfaction les initiatives prises par l'Inde pour prévenir les violations des droits de l'homme. Elle reste toutefois préoccupée par la poursuite de ces violations. Elle condamne tous les actes de violence commis par des groupes terroristes et demande au Gouvernement pakistanais de prendre des mesures efficaces pour empêcher l'infiltration d'éléments armés à partir des régions qu'il contrôle. Enfin, elle se réjouit que les Gouvernements indien et pakistanais aient décidé de reprendre leurs entretiens sur les questions bilatérales et espère que ce dialogue facilitera l'instauration d'une paix durable et le respect des droits de l'homme.

45. Pour ce qui est du Guatemala, l'Union européenne accueille avec satisfaction l'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre des Accords de paix, signé le 29 décembre 1996, qui, espère-t-elle, permettra d'améliorer la situation des droits de l'homme et de dédommager les victimes des violations des droits de l'homme commises pendant le conflit.

46. L'Union européenne est préoccupée par le sort des réfugiés du Bhoutan qui se trouvent actuellement au Népal dans des camps du HCR. Elle invite les Gouvernements népalais et bhoutanais à trouver une solution juste et durable à ce problème.

47. L'Union européenne se félicite du départ des mercenaires de Papouasie-Nouvelle-Guinée et espère que le Gouvernement papouan-néo-guinéen saisira cette occasion pour rechercher un règlement négocié pacifique à propos de Bougainville, afin de mettre fin aux violations des droits de l'homme qui y sont commises.

48. En ce qui concerne Chypre, le statu quo est inacceptable et cause des souffrances à la population. L'Union européenne soutient sans réserve la mission de bons offices du Secrétaire général et de son Représentant spécial à Chypre et invite toutes les parties à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement global, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et aux accords de haut niveau. Elle demande également que soient respectés tous les droits de l'homme de tous

les Chypriotes et souhaite à cet égard que le Comité des personnes disparues mis en place par l'ONU puisse poursuivre sa tâche sans entraves. Elle appuie aussi les efforts déployés par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour s'acquitter de son mandat humanitaire à l'égard des Chypriotes grecs et des maronites vivant dans la partie nord de l'île ainsi que des Chypriotes turcs vivant dans la partie méridionale.

49. Passant à la question de l'absence d'obligation redditionnelle, M. Van Wulfften Palthe dit que, si la démocratie n'est pas forcément synonyme de respect des droits de l'homme, il semble bien que les gouvernements qui n'ont aucun compte à rendre à leurs citoyens éprouvent de grandes difficultés à limiter les abus de pouvoir.

50. L'Union européenne se félicite que la Chine envisage d'adhérer aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'entrée en vigueur, le 1er janvier 1997, du Code de procédure pénale modifié constitue également un progrès. L'Union européenne estime cependant que cela n'est pas suffisant et exprime l'espoir que d'autres mesures seront prises pour mettre le système judiciaire chinois en harmonie avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle est en particulier préoccupée par le système de rééducation par le travail, par le recours excessif à la peine capitale, par l'emprisonnement des dissidents, par les conditions de détention des prisonniers, notamment le travail forcé, et par la situation des droits de l'homme au Tibet. Elle invite le Gouvernement chinois à cesser toutes les activités qui menacent l'identité culturelle, ethnique et religieuse des Tibétains. La ratification rapide des Pactes faciliterait grandement l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Chine. L'Union européenne, qui a exprimé à maintes reprises son désir de poursuivre ses efforts afin d'établir un dialogue constructif avec la Chine au sujet des droits de l'homme, invite le Gouvernement chinois à s'associer à ces efforts.

51. L'Union européenne est profondément préoccupée par le sort des nombreux prisonniers politiques et prisonniers d'opinion en République populaire démocratique de Corée, ainsi que par la restriction de la liberté d'expression et la pratique de la rééducation par le travail. Elle demande au Gouvernement de respecter tous les droits de l'homme et de collaborer pleinement avec les mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme. Elle invite aussi le Gouvernement à engager sans délai des réformes susceptibles d'atténuer les souffrances de la population.

52. A Cuba, les droits à la liberté d'expression et d'association sont violés et les membres de groupes qui s'efforcent de protéger les droits de l'homme par des moyens pacifiques sont harcelés et détenus. L'Union européenne invite Cuba à engager le dialogue avec les représentants de ces groupes, à libérer les prisonniers politiques sans condition, à collaborer avec le Rapporteur spécial et les autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme et à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin d'assurer le respect de ces droits et de progresser sur la voie d'une démocratie pluraliste.

53. En Arabie saoudite, les tortures infligées aux détenus, les détentions sans jugement, les violations des droits des femmes et le refus de reconnaître la liberté de religion et la liberté d'expression préoccupent vivement l'Union européenne. Celle-ci encourage le Gouvernement à poursuivre la coopération

qu'il a engagée avec les organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme et à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

54. L'Union européenne reste préoccupée par la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Elle encourage vivement le Gouvernement à remédier à cette situation, notamment en ce qui concerne le traitement des prisonniers et la liberté d'expression, et demande instamment aux autorités syriennes d'engager un dialogue sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Des mesures concrètes, comme par exemple la libération de prisonniers politiques, seraient accueillies avec satisfaction.

55. L'Union européenne invite le Gouvernement du Niger à respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et la liberté de la presse, à restaurer l'Etat de droit et à s'engager plus avant sur la voie de la démocratisation, comme il l'a promis récemment. Elle se réjouit de la libération, le 11 janvier 1997, de dirigeants de l'opposition et espère que les accusations portées contre eux seront retirées. Enfin, elle demande instamment à toutes les forces politiques du Niger d'engager le dialogue en vue de la réconciliation nationale.

56. S'agissant du Tchad, l'Union européenne a pris note des progrès réalisés dans la transition vers la démocratie mais reste préoccupée par les informations faisant état d'arrestations arbitraires, de tortures, de décès en détention et d'exécutions extrajudiciaires. Elle invite le Gouvernement et les forces rebelles à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

57. L'Union européenne invite également tous les pays où sont organisées des élections démocratiques à respecter les droits de l'homme en toutes circonstances. S'agissant de la Turquie, elle est préoccupée par les nombreux cas de torture, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires, et aussi par l'impunité dont jouissent les membres de l'armée et de la police qui commettent des violations des droits de l'homme. Elle encourage le Gouvernement turc à poursuivre les efforts qu'il déploie, notamment en matière de législation pénale et de procédure pénale, pour diminuer les risques de torture. Elle invite aussi la Turquie à coopérer avec tous les mécanismes des droits de l'homme, en particulier le Rapporteur spécial sur la torture. Si l'Union européenne condamne le terrorisme de la manière la plus ferme et soutient l'intégrité territoriale de la Turquie, elle tient aussi à répéter que toutes les actions du Gouvernement visant à défendre les citoyens doivent être menées dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

58. L'Union européenne note avec satisfaction la validation des élections locales organisées récemment en République fédérative de Yougoslavie. Elle demande de nouveau que toutes les recommandations de l'OSCE soient pleinement appliquées, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un dialogue avec l'opposition, la liberté des médias, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la révision du système électoral. Seuls la démocratisation et la libéralisation du système politique et économique ainsi que le respect des droits de l'homme, notamment des droits des minorités, permettront de résoudre les problèmes et d'ouvrir la voie à la pleine intégration de la République

fédérative de Yougoslavie dans la communauté internationale. A cet égard, l'Union européenne demande instamment au Gouvernement d'octroyer une large autonomie au Kosovo au sein de la République. Elle l'invite à permettre au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et à l'Union européenne d'établir une présence à Pristina (Kosovo) et à autoriser le représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE à se rendre au Kosovo.

59. L'Union européenne reste préoccupée par la situation des droits de l'homme en Indonésie, en particulier par les tentatives faites pour entraver l'action des groupes politiques, des syndicats et des médias. Elle continuera à suivre attentivement les procès de syndicalistes, notamment celui de M. Pakpahan. L'Union européenne se félicite du bon travail fait par la Commission nationale des droits de l'homme et demande instamment au Gouvernement d'une part de prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation des droits de l'homme, par exemple en permettant aux organisations humanitaires internationales de rendre visite aux prisonniers, et d'autre part de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

60. L'Union européenne demeure préoccupée par l'absence de démocratie et les violations graves et systématiques des droits de l'homme en Guinée équatoriale ainsi que par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.

61. L'Union européenne se félicite de la visite en Colombie du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et de l'ouverture imminente d'un Bureau permanent du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bogota. Elle n'en reste pas moins préoccupée par les graves violations des droits de l'homme et par la persistance des actes de violence commis par toutes les parties. Les autorités colombiennes doivent tout mettre en oeuvre pour lutter contre l'impunité et améliorer la situation des droits de l'homme.

62. L'Union européenne se félicite de la visite effectuée au Pérou par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Elle reste toutefois préoccupée par le maintien du système des "juges sans visage", par les mauvais traitements infligés aux prisonniers et par l'impunité qui règne. Elle demande donc une nouvelle fois au MRTA de libérer tous les otages détenus à l'ambassade du Japon à Lima.

63. Pour ce qui est de Sri Lanka, l'Union européenne condamne les attaques terroristes du LTTE et note avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour fournir une aide humanitaire aux personnes qui ont dû fuir le conflit. Elle se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement d'améliorer la situation des droits de l'homme et de créer une commission nationale des droits de l'homme. Elle lui demande instamment de faire cesser les violations commises par l'armée dans le nord et l'est du pays et invite toutes les parties au conflit à n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement négocié.

64. L'Union européenne constate avec regret que la situation des droits de l'homme au Bélarus s'est dégradée. Le référendum de novembre 1996 et la nouvelle Constitution ne répondent pas aux exigences démocratiques, ce qui ne peut qu'accroître les difficultés rencontrées par le pays dans sa transition vers la démocratie et l'économie de marché. L'Union européenne

invite le Gouvernement à mettre en place une véritable démocratie, notamment en assurant la liberté des moyens d'information et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats pourraient être utilement associés à cette tâche.

65. L'Union européenne est préoccupée par la situation des droits de l'homme au Kenya, notamment par les conditions de détention épouvantables. Elle se félicite que le Gouvernement envisage de reconnaître la nécessité de prendre des mesures pour améliorer l'administration de la justice et de modifier la Constitution. Il faudrait aussi modifier la législation qui, telle quelle, pourrait empêcher la tenue d'élections libres et démocratiques et l'instauration d'un climat politique qui permette aux divers partis politiques d'agir plus librement.

66. Enfin, s'agissant de Hong-kong, l'Union européenne se félicite que la Chine se soit engagée par la Déclaration commune sino-britannique de 1984 à maintenir les dispositions des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en vigueur à Hong-kong lorsque le territoire deviendra une région administrative spéciale de la Chine. Elle demande au Gouvernement chinois et au futur Gouvernement de la Région administrative spéciale de veiller au respect des droits et libertés dont la population jouit actuellement, et de préciser de quelle manière ils envisagent de présenter, après le 1er juillet 1997, des rapports sur l'application des dispositions desdits Pactes. Elle invite instamment le Gouvernement chinois à faire en sorte que des élections libres et ouvertes soient organisées dès que possible après la création de la Région administrative spéciale de Hong-kong.

67. Afin de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et de nouvelles atrocités, l'Union européenne demande à tous les Etats d'autoriser les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme à se rendre sur leur territoire, de permettre aux défenseurs des droits de l'homme de faire leur travail et d'accepter d'être comptables de leur action.

68. M. WU Jianmin (Chine) dit que son pays avait espéré que les débats relatifs au point 10 de l'ordre du jour se dérouleraient dans un esprit de dialogue et de coopération et contribueraient ainsi à la promotion des droits de l'homme dans le monde. Or, ces débats ont malheureusement pris un tour de plus en plus politique, d'abord dans le cadre de l'affrontement est-ouest puis, la guerre froide terminée, dans le cadre de l'affrontement nord-sud. En effet, certains pays du Nord s'emploient insidieusement à transformer la Commission en un tribunal pour pays en développement. Le fait que la quasi-totalité des résolutions adoptées par la Commission depuis 1992 au titre du point 10 visent des pays en développement n'est pas le fruit du hasard. Les pays développés sont-ils qualifiés pour juger les pays en développement ? La réponse est non, et ce pour plusieurs raisons.

69. Premièrement, au regard de l'histoire, le bilan de la majorité des pays développés en matière de droits de l'homme n'est pas très présentable. A l'époque de l'industrialisation, ils ont longtemps et systématiquement foulé aux pieds les droits de l'homme des populations d'autres pays, ce à grande échelle. Les pays occidentaux se sont livrés, pendant près de quatre siècles,

au trafic des esclaves, dont les effets dévastateurs se font encore sentir aujourd'hui : l'Afrique reste le continent le plus pauvre du monde. Ces pays ont-ils jamais pensé à dédommager les pays africains ? Des pays occidentaux ont massacré la population de leurs colonies et pillé leurs richesses. Se sont-ils jamais souciés des droits de l'homme de ces populations ? Deuxièmement, ce sont les pays développés qui, après avoir exploité et pillé les colonies, ont établi un ordre économique international irrationnel et injuste : 1,3 milliard de personnes souffrent de la faim ou de malnutrition alors que les pays développés, qui représentent moins de 15 % de la population mondiale, détiennent 50 % de la richesse mondiale. Troisièmement, la situation des droits de l'homme dans les pays développés est loin d'être parfaite. Dans le plus grand d'entre eux, par exemple, un seul sénateur sur 100 est noir alors que la population noire représente 12 % de la population totale, ce qui montre que dans ce pays le racisme est toujours virulent. Par comparaison, en Chine 14,7 % des membres du Congrès national du peuple appartiennent à des minorités ethniques, qui ne représentent que 9 % de la population totale.

70. Un grand nombre de pays en développement en ont assez du climat d'affrontement et de politisation qui règne à la Commission. On peut se demander pourquoi quelques pays développés s'entêtent à maintenir ce climat et s'érigent en juges avec une arrogance intolérable. Il y a à cela trois raisons. Premièrement, ces pays, qui ont conquis naguère leurs colonies par le fer et par le feu, rêvent aujourd'hui de reconquérir les pays en développement sous le couvert de la défense des droits de l'homme. Deuxièmement, ces pays, qui contrôlent les grands moyens d'information, se servent des prétendues violations des droits de l'homme dans les pays en développement pour détourner l'attention de l'opinion publique des violations massives des droits de l'homme commises dans leur propre pays, notamment le racisme, la discrimination à l'égard des femmes, la xénophobie et les atteintes aux droits des travailleurs migrants. Troisièmement, ces pays cherchent à se défaire de certains de leurs problèmes sur les pays en développement. En ce qui concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants par exemple, les Etats développés prennent pour cible les pays producteurs, qui sont principalement des pays en développement, au lieu de prendre des mesures efficaces pour faire cesser la consommation de stupéfiants sur leur propre territoire. Ils dirigent ainsi à bon compte l'indignation du public contre les pays en développement.

71. Pour mettre fin à ce climat d'affrontement stérile et coûteux, la délégation chinoise propose à la Commission d'encourager la coopération et le dialogue, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, car c'est là le seul moyen correct de servir la cause des droits de l'homme. La Commission devrait aussi encourager la démocratie. On notera à cet égard que les quelques pays en développement qui tentent sans scrupule d'imposer aux autres pays leur propre modèle, qu'ils présentent comme une panacée, ne parlent jamais de démocratie lorsqu'il s'agit des relations internationales. Enfin, la Commission devrait respecter le principe de l'égalité et du respect mutuel entre les Etats. L'égalité souveraine est le premier principe énoncé dans la Charte des Nations Unies. Il est pourtant foulé aux pieds par quelques pays développés qui s'estiment supérieurs aux autres et qui font des pays en développement, où vivent plus de 85 % de la population mondiale, la cible de leurs accusations. C'est seulement lorsque les principes susmentionnés seront sincèrement respectés et que le dialogue et la coopération seront favorisés que la Commission pourra progresser dans la promotion des droits de l'homme.

72. M. ZAHKAN (Egypte) dit que l'examen du point 10 de l'ordre du jour doit être pour la Commission l'occasion de défendre les droits de l'homme partout dans le monde de manière non sélective. En tout état de cause, nul ne doit se servir des droits de l'homme pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats ou atteindre des objectifs économiques et commerciaux.

73. La délégation égyptienne est préoccupée par les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par les forces d'occupation israéliennes dans les territoires arabes occupés. Elle demande que soit appliquée immédiatement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui exige le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires libanais occupés et que soit relancé le processus de paix au Moyen-Orient en vue de parvenir à une paix juste et globale sur la base du principe "la terre en échange de la paix".

74. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte espère que l'application intégrale et honnête des Accords de Dayton permettra de mettre fin à l'horrible tragédie causée par le processus de nettoyage ethnique et racial, caractérisé par des actes d'une sauvagerie extrême, qui a été infligé à ce pays pendant quatre années dans le but d'oblitérer l'identité culturelle et religieuse du peuple bosniaque. L'application de ces accords se déroule sous la protection internationale d'une force des Nations Unies à laquelle prennent part notamment des forces égyptiennes, afin de garantir que l'intégrité territoriale de la Bosnie Herzégovine, son indépendance et son caractère multiethnique seront préservés. A cet effet, il faut notamment assurer la sécurité des réfugiés qui retournent dans leur foyer, écarter de tout poste de responsabilité les éléments séparatistes ou hostiles de la démocratie et déférer les personnes inculpées de crimes de guerre, en particulier Karadzic et Mladic, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La communauté internationale doit donner à ce tribunal les moyens de remplir son mandat. D'autre part, elle doit aider la Bosnie-Herzégovine à reconstruire son économie et à se doter d'une armée capable de faire face à toute menace extérieure lorsque les forces internationales auront quitté le pays.

75. S'agissant de la région des Grands Lacs, les personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent être rapidement jugées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. C'est là le meilleur moyen d'empêcher que de tels drames ne se répètent et de garantir le retour des réfugiés dont la situation, dans l'est du Zaïre, est très préoccupante. A ce propos, la délégation égyptienne tient à souligner qu'elle est opposée à toute intervention militaire étrangère au Zaïre et à l'utilisation de mercenaires dans ce pays et appuie le plan de paix en cinq points présentés par le Représentant spécial conjoint de l'ONU et de l'OUA, M. Shanoun. L'Egypte demande à toutes les parties concernées de participer à l'application de ce plan. Par ailleurs, elle juge indispensable l'organisation d'une conférence internationale sur la paix, la stabilité, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, qui se tiendrait sous les auspices de l'ONU et de l'OUA.

76. M. EL KHAZEN (Observateur du Liban) dit qu'Israël occupe depuis 19 ans une grande partie du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale, ce en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 425 (1978) qui exige le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires libanais occupés jusqu'aux frontières reconnues

internationalement et le respect de la souveraineté et de l'intégrité du Liban. Israël continue de pilonner ces régions et les régions avoisinantes et n'hésite pas à utiliser des armes prohibées pour bombarder les villes, les villages, les lieux de culte, les hôpitaux et les écoles. On rappellera à ce propos le bombardement du poste de l'unité fidjienne de la FINUL, le 18 avril 1996, qui a fait 120 victimes, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards, qui s'étaient réfugiés au poste de sécurité, croyant être ainsi à l'abri des bombardements israéliens.

77. Les centaines de Libanais, dont des femmes, des vieillards et des jeunes, qui sont détenus dans des lieux de détention situés dans la zone occupée du Sud-Liban pour avoir refusé de collaborer avec l'envahisseur, sont soumis aux pires formes de torture physique et psychologique. Des dizaines de détenus ont été transférés dans des prisons en Israël et ont été condamnés, sans jugement, à des peines de prison allant de 10 à 30 ans. Ces prisonniers-otages ne jouissent d'aucun des droits énoncés dans la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre.

78. Les tentatives faites par Israël pour assurer sa sécurité en occupant le Sud-Liban et la Bekaa occidentale ont échoué. En fait, cette occupation est la cause principale de la tension qui règne dans la région et des souffrances endurées par les Libanais. Le Liban a pourtant déclaré à maintes reprises être disposé à imposer la sécurité au Sud-Liban aussitôt qu'Israël s'en sera retiré en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Dans cette perspective, le Gouvernement libanais réitère son appui aux objectifs de la Conférence de Madrid en vue d'instaurer une paix juste, globale et permanente dans la région, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du principe de "la terre en échange de la paix".

79. La délégation libanaise lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures efficaces, concrètes et réalistes afin de mettre rapidement un terme à la politique israélienne d'occupation, d'oppression et de répression, et d'obliger Israël à retirer ses troupes du Liban sans aucune condition, à libérer tous les détenus, à élucider le sort des personnes disparues et à cesser toute violation des droits de l'homme. Pour conclure, la délégation libanaise remercie le Comité international de la Croix-Rouge pour ses courageuses activités humanitaires ainsi que les Etats qui participent à la force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), soit financièrement, soit par l'envoi de troupes, et contribuent ainsi au maintien de la paix.

80. M. PAK Dok Hun (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que les allégations formulées par l'Union européenne contre son pays sont sans fondement et reposent sur des informations fausses fournies par des éléments mal intentionnés à l'égard de la République démocratique populaire de Corée. A l'évidence, l'Union européenne se sert de la situation des droits de l'homme dans d'autres pays pour essayer de modifier le système social de ces pays conformément à ses intérêts stratégiques et géopolitiques. En tout état de cause, les pressions exercées par l'Union européenne ne feront pas dévier le peuple coréen de la voie qu'il a choisie.

81. De même que les problèmes de l'Union européenne ne peuvent être résolus que par ses Etats membres, seul le peuple coréen a le droit et la capacité de réunifier son pays. La division de la péninsule coréenne, qui dure depuis plus d'un demi-siècle, a provoqué une énorme méfiance entre le Nord et le Sud.

Il convient de ne pas ajouter à cette méfiance sous prétexte de défendre les droits de l'homme. L'Union européenne devrait consacrer ses ressources à la satisfaction des besoins urgents de sa population, notamment dans les domaines du logement, de l'emploi, de la santé publique et de l'éducation. Si elle dispose d'excédents, elle pourrait les utiliser dans le cadre d'une assistance orientée vers la paix et la réconciliation au lieu de vendre des armes à l'une des parties et de proférer des allégations sans fondement contre l'autre, ce qui ne fait qu'aggraver le climat d'affrontement dans la péninsule coréenne. Le peuple coréen apprécierait de tels efforts.

82. M. DEMBRI (Algérie) tient à préciser que toutes les élections (présidentielles, législatives et, bientôt, locales) sont le fruit de la seule volonté du peuple algérien et que le Gouvernement algérien a déjà soumis, de sa seule et propre volonté, les élections présidentielles et législatives à l'observation internationale de l'ONU, de l'OUA et de la Ligue arabe.

83. L'Algérie continuera à construire l'Etat de droit et la maison commune où se retrouveront, dans la diversité de leurs opinions et dans le respect mutuel de leurs convictions, les citoyens algériens unis par les éléments constitutifs de leur personnalité nationale et soucieux de préserver et de défendre les libertés individuelles et collectives qu'ils ont conquises, moins de 40 ans auparavant, au prix de plus d'un million de morts.

84. A Barcelone, le 27 novembre 1995, les pays euro-méditerranéens ont estimé que le terrorisme, dans ses formes mafieuses ou sous couvert de la religion, constituait une menace globale pour la paix et la stabilité de la région. Le Président du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne a d'ailleurs rappelé ce point de vue quelques jours auparavant. Or, de nombreux pays européens abritent encore au grand jour des bases arrière et des bases logistiques de groupes terroristes qui agissent en Algérie. Tolérer de tels réseaux reviendrait à manquer au devoir de solidarité euro-méditerranéenne et à compromettre les efforts déployés par les pays du Sud pour instaurer la démocratie. De nombreux appels au meurtre ont été lancés à partir de capitales européennes et tolérés par les gouvernements au nom de la liberté d'expression, sous prétexte qu'ils n'étaient pas accompagnés de passage à l'acte. Les victimes du terrorisme en France et en Algérie témoigneront devant l'histoire de ce curieux paradoxe.

La séance est levée à 21 h 10.
